



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PROVENCE-ALPES-C  
ÔTE-D'AZUR

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS

N°R93-2016-012

PUBLIÉ LE 30 JANVIER 2016

# Sommaire

## **ARS**

R93-2016-01-27-002 - 2016-002 SSIAD SAINTE-ANNE (2 pages) Page 3

## **DRJSCS PACA**

R93-2015-01-19-001 - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE JURY DEAVS JANVIER 2015 (2 pages) Page 6

R93-2015-06-09-001 - ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE JURY DEAVS JUIN 2015 (3 pages) Page 9

## **Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

R93-2016-01-25-003 - Arrêté du 25/01/2016 de subdélégation de signature de Patrice RUSSAC (ADM) (6 pages) Page 13

R93-2016-01-25-004 - Arrêté du 25/01/2016 de subdélégation de signature de Patrice RUSSAC (RBOP) (6 pages) Page 20

R93-2016-01-28-001 - Arrêté du 28/01/2016 portant désignation des membres de la CAPR adjoints administratifs MEDDE (3 pages) Page 27

R93-2016-01-25-005 - Décision du 25/01/2016 de délégation de signature de Patrice RUSSAC (Travail-RUD) (8 pages) Page 31

ARS

R93-2016-01-27-002

2016-002 SSIAD SAINTE-ANNE

Réf : DT04-0116-0565-D

### DECISION DOMS/PA n° 2016-002

autorisant le transfert de l'autorisation de gestion du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) SAINTE-ANNE, géré par le centre hospitalier « Sainte-Anne » de Jausiers au profit du nouvel établissement public communal médico-social « Sainte-Anne »

N° FINESS ET : 04 078 877 0

N° FINESS EJ : (ancien) 04 078 019 9 – (nouveau) 04 000 491 3

#### Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur

**Vu** le code de la santé publique et notamment les articles L.1431-1, L.1431-2, L.1432-2 et 6111-3 ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article L 312-1, L 313-1 et suivants, L315, R.315-1, R.315-4 ;

**Vu** le décret du 13 décembre 2012 portant nomination de Monsieur Paul CASTEL, en qualité de directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

**Vu** décision POSA/DRSM/SOO/PA n° 2012-036 du 25 juin 2012 autorisant le changement de gestionnaire du SSIAD du syndicat inter hospitalier (SIH) de l'Ubaye au profit du centre hospitalier Sainte-Anne de JAUSIERS ;

**Vu** la décision DOMS/PA n° 2014-085 du 17 septembre 2014 autorisant l'extension de 2 places du SSIAD géré par le centre hospitalier de Jausiers portant sa capacité à 48 places ;

**Vu** le courrier DOS 0415-2632-D du 23 avril 2015 notifiant la caducité de l'autorisation de soins de suite et de réadaptation (SSR) au 31 décembre 2015 suite à son non-renouvellement ;

**Vu** la délibération n° 2015-92 du 15 décembre 2015 du conseil municipal de Jausiers portant transformation de l'EPS en établissement public médico-social communal ayant pour objet la gestion des activités médico-sociales ;

**Vu** la délibération n° 2015-06 du conseil de surveillance de l'EPS Sainte-Anne à Jausiers en date du 16 décembre 2015 relative à la transformation de l'EPS en établissement public communal médico-social ;

**Considérant** que le centre hospitalier de Jausiers a cessé toute activité sanitaire au 31 décembre 2015 et qu'il convient d'en prendre acte ;

**Considérant** la nécessité de mettre en concordance le statut juridique et la mission de l'établissement ;

**Sur** proposition de la déléguée territoriale des Alpes-de-Haute Provence de l'Agence régionale de santé ;



## DECIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, le transfert de l'autorisation de gestion du service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) de l'EPS de JAUSIERS, au profit du nouvel établissement public médico-social dont le siège est situé quartier Sainte-Anne 04850 JAUSIERS, est autorisé.

**Article 2** : La capacité totale de ce service est fixée à 48 places.

Les places autorisées sont répertoriées et codifiées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

**Entité juridique (EJ):** ETAB. PUBLIC COM. SAINTE-ANNE – quartier Sainte-Anne – 04850 JAUSIERS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 078 877 0

Statut juridique : 21 – Etb. Social Communal

Numéro SIREN : 260 400 049

**Entité établissement (ET) :** SSIAD SAINTE-ANNE - quartier Sainte-Anne - 04850 JAUSIERS

Numéro d'identification (N° FINESS) : 04 078 877 0

Numéro SIRET : 260 400 049 00052

Code catégorie établissement : 354 S.S.I.A.D.

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 05 Préfet Dept med-soc

**Triplet rattaché à cet ET**

**Service de soins à domicile (SSIAD)**

Capacité autorisée : 48 places

Discipline :	358	Soins infirmiers à domicile
Mode de fonctionnement :	16	Prestations en milieu ordinaire
Clientèle :	700	Personnes âgées (sans autre indication)

**Article 3** : La décision prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> février 2016.

La validité de l'autorisation initiale reste fixée à quinze ans à compter du 2 janvier 2002.

**Article 4** : Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devra être porté devant le Tribunal administratif de Marseille – 22,24 rue Breteuil – 13281 Marseille cedex 06- dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé, ou de sa publication pour les tiers.

**Article 5** : La déléguée départementale des Alpes de Haute-Provence de l'Agence régionale de santé et le gestionnaire du SSIAD de Jausiers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 27 janvier 2016

Pour le Directeur Général de l'ARS  
et par délégation  
Le Directeur Général adjoint

  
**Norbert NABET**

DRJSCS PACA

R93-2015-01-19-001

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE JURY DEAVS  
JANVIER 2015



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale  
Session de Janvier 2015**

**Le Préfet**

**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;  
VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;  
VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;  
VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;  
VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;  
VU l'arrêté du 18 décembre 2012 relatif aux dispenses et allègements de formation du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale  
VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, n °2013318-0009 du 14 Novembre 2013, portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;  
VU la décision n °2014274-0006 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 prise au nom du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le jury de la session de janvier 2015 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) est composé comme suit :

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

ARNIAUD	Jean Michel
BARONTI	Françoise
BELENGUER	Dominique
COLIN	Marie Christine
CORVAISER	Corinne
GIRAUDI	Nicole
HASENFRATZ	Véronique
KABTINI	Oiahida
LHOMER BIENVENU	Marie
RIBUOT	Martine
RIPERT	Magali
ROSTAING	Christiane
ROUMAGERE	Brigitte
WALBERT	Philippe

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

BRITTEN	Claire
MORICE	Patricia
POHER	Martial
SALAS	André

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

AHAMADA	Hadidja
BERGES	Monique
BOUIDMARENE	Abla
CLEMAN	Nicolas
DAHAN	Jean-Jacques
DESTROST	Alain
MAIRATA	Carole
MOURIES	Geneviève
SAHED	Sarah
TOURETTE	Hélène
VENUTO	Marie-Geneviève

## ARTICLE 2

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 19 janvier 2015



Le préfet  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale,  
Pour le directeur régional et par délégation,  
L'inspectrice hors classe,

*Martine Milesi*  
Martine MILESI

DRJSCS PACA

R93-2015-06-09-001

ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE JURY DEAVS  
JUN 2015



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

---

**ARRETE**

---

**Portant nomination des membres du jury  
du diplôme d'Etat d'Auxiliaire de Vie Sociale  
Session de Juin 2015**

**Le Préfet**

**de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud**

**Préfet des Bouches-du-Rhône**

**Officier de la Légion d'Honneur**

**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.451-1, R.451-1 et R.451-2 ;  
VU le code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5 et L.335-6 ;  
VU le décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle ;  
VU le décret n° 2007-348 du 14 mars 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;  
VU l'arrêté du 4 juin 2007 relatif au diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale ;  
VU l'arrêté du 18 décembre 2012 relatif aux dispenses et allègements de formation du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale  
VU le décret 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;  
VU l'arrêté du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, n°2013318-0009 du 14 Novembre 2013, portant délégation de signature à M. Jacques CARTIAUX, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de la région Provence Alpes Côte d'Azur ;  
VU la décision n°2014274-0006 du 1<sup>er</sup> octobre 2014 prise au nom du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet des Bouches-du-Rhône, portant subdélégation de signature ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Le jury de la session de Juin 2015 du diplôme d'Etat d'auxiliaire de vie sociale (DEAVS) est composé comme suit :

- le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président du jury ;

- au titre des formateurs ou enseignants issus des établissements de formation préparant au diplôme :

<b>ABDELLI</b>	Florence
<b>ARCHER</b>	Florence
<b>ARNIAUD</b>	Jean Michel
<b>BARONTI</b>	Françoise
<b>BELENGUER</b>	Dominique
<b>BOECASSE</b>	Sylvie
<b>BULL</b>	Véronique
<b>CHAMBOREDON</b>	Marie Claude
<b>COLIN</b>	Marie Christine
<b>CORBALAN</b>	Patricia
<b>CORVAISIER</b>	Corinne
<b>CULIOLI</b>	Cécile
<b>DESTREZ</b>	Mélanie
<b>DISCOURS</b>	Marie Cécile
<b>EGLEME</b>	Martine
<b>GARNERO</b>	Peggy
<b>GUILLOU</b>	Michelle
<b>KABTNI</b>	Oihida
<b>LE GALLO</b>	Gael
<b>LECOURTOIS</b>	Delphine
<b>MARTIN RICOUS</b>	Viviane
<b>MESSICA</b>	Juliette
<b>REYES</b>	Caroline
<b>RIBUOT</b>	Martine
<b>RIPERT</b>	Magali
<b>ROSTAING</b>	Christiane
<b>ROUMAGERE</b>	Brigitte

- au titre des représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités publiques, de personnes qualifiées :

<b>BRITTEN</b>	Claire
<b>GRANGEON</b>	Jean Luc
<b>MORICE</b>	Patricia
<b>PAGET</b>	Brigitte
<b>POHER</b>	Martial
<b>SALAS</b>	Patricia

- au titre des représentants qualifiés du secteur professionnel :

<b>AUTOUARD</b>	Joëlle
<b>BOUIDMARENE</b>	Abla
<b>BOURGEOIS</b>	Gabriel
<b>CANESE</b>	Robert

CAPOVILLA	Maud
CHAGNARD	Jacqueline
CIRAVOLO	Monique
DAHAN	Jean-Jacques
DESTROST	Alain
FATRAS	Xavier
GRIMAULT	Aline
GROSBOIS	Coralie
GUEHENNEUC	Véronique
HAZENFRATZ	Véronique
LAPLANE	Véronique
MARIA	Marie-Danielle
MATTEI	Denis
MONTOYA	Caroline
MOURIES	Genevieve
PITROU	Pascale
PONZO	Laurent
PUIRAVAUD	Alberte
SIRAT	Djamila
TOURRETTE	Hélène
VALDEMAIRE	Céline
VENUTO	Marie-Geneviève
VICENTE	Chantal

## ARTICLE 2

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 9 Juin 2015

Le préfet

Pour le préfet et par délégation,

Le directeur régional de la jeunesse, des sports  
et de la cohésion sociale,

Pour le directeur régional et par délégation,

L'inspectrice hors classe,



*Martine Milesi*  
Martine MILESI

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-25-003

Arrêté du 25/01/2016 de subdélégation de signature de  
Patrice RUSSAC (ADM)



PREFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

**ARRÊTÉ DU 25 JANVIER (ADM)**

---

**Portant subdélégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de  
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences de monsieur  
Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU le code de commerce, le code du tourisme et le code du travail
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 de monsieur Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup> : Champ d'application – Compétences générales**

La présente subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines suivants :

#### **A/ Organisation et fonctionnement**

- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement de la DIRECCTE ;
- Les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires.

#### **B/ Missions**

- les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à l'exercice des missions de la DIRECCTE telles que prévues par le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

### **Article 2 : Champ d'application – Pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics**

La présente subdélégation est également donnée à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur de marchés publics et accord-cadre, dans la limite de ses attributions.

### **Article 3 : Organisation des subdélégations – Compétences générales**

Subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur, ci-après désignés, à l'effet de signer les décisions, actes administratifs et correspondances relevant des attributions de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans les domaines cités à l'article 1<sup>er</sup>.

#### **A/ Unité régionale :**

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, Hélène SOAVI, contrôleur du travail.
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3<sup>E</sup> ou en cas d'empêchement Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail, adjoint du chef du Pôle 3<sup>E</sup>.
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental, Claire DEMARET, directrice départementale, Jean-Pierre ULASIEN, ingénieur divisionnaire de l'industrie des mines.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint de la cheffe de Pôle T.
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet.

## **B/ Unités départementales :**

- **Département des Alpes de Haute-Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration.  
En cas d'absence d'Éric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes.
- **Département de Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Virginie GRIMA, directrice adjointe du travail, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration, Patricia FACCHETTI, inspectrice du travail.  
En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Éric POLLAZZON, directeur du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence ou Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire générale de la DIRECCTE PACA, ou Jean-François DALVAI, chef de Cabinet de la DIRECCTE PACA.
- **Département des Alpes-Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint, responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, adjoint du responsable, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail.
- **Département des Bouches-du-Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'empêchement Marie-Christine OUSSEDIK, directrice du travail, responsable déléguée, Dominique GUYOT, directrice du travail, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail.
- **Département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale du Var ou en cas d'empêchement, Alain TESTOT, directeur du travail, adjoint du, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail et Emmanuel JOLY, inspecteur du travail,
- **Département du Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, Responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse ou en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, adjoint de la responsable, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail.

### **Article 4 : Organisation des subdélégations – Pouvoir adjudicateur**

**A** – La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 dans la limite de ses attributions :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général,
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3<sup>E</sup>,
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C,
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T,
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de Cabinet

**B** – La subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après, pour signer les actes et pièces visés à l'article 2 relatifs à des marchés égaux ou inférieurs à 15 000 euros.

### **1°) Unité régionale :**

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration..
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3<sup>E</sup> ou en cas d'empêchement Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail, adjoint du chef de Pôle 3<sup>E</sup>.
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental, Claire DEMARET, directrice départementale, Jean-Pierre ULASIEN, ingénieur divisionnaire de l'industrie des mines.
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'empêchement Eric LOPEZ, directeur du travail, adjoint de la cheffe de Pôle T.
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet.

### **2°) Unités départementales :**

- **Département des Alpes de Haute-Provence** : Éric POLLAZZON, directeur du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration. En cas d'absence d'Éric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes.
- **Département de Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Virginie GRIMA, directrice adjointe du travail, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration. En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence ou Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général de la DIRECCTE PACA, ou Jean-François DALVAI, chef de Cabinet de la DIRECCTE PACA.
- **Département des Alpes-Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, directeur du travail, adjoint du responsable, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail.
- **Département des Bouches-du-Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'empêchement Marie-Christine OUSSEDIK, directrice du travail, responsable déléguée, Dominique GUYOT, directrice du travail, Jérôme CORNIQUET, directeur du travail.
- **Département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale du Var ou en cas d'empêchement, Alain TESTOT, directeur du travail, adjoint du Responsable de l'Unité Départementale, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail, Emmanuel JOLY, inspecteur du travail.
- **Département du Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail, Responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse ou en cas d'empêchement Robert LACOUR, directeur du travail, adjoint de la Responsable de l'Unité Départementale, Fabienne RODENAS et Pascale HENRIET, directrices adjointes du travail.

### **Article 5 : Champ d'application - Exclusions**

- Les conventions liant l'Etat à la collectivité territoriale régionale.
- Les arrêtés fixant la liste et la composition des commissions prévues par le code du travail et la liste des médiateurs.
- Les actes relatifs au contentieux administratif à l'exception de ceux entrant dans le cadre des attributions qu'il tient du code du travail.

### **Article 6 : Abrogation**

L'arrêté du 28 décembre 2015 (publié au RAA le 30 décembre 2015.) est abrogé.

### **Article 7 : Application**

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC



Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-25-004

Arrêté du 25/01/2016 de subdélégation de signature de  
Patrice RUSSAC (RBOP)



PREFET DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

**ARRÊTE DU 25 JANVIER (RBOP)**

---

**Portant subdélégation de signature**

**de Monsieur Patrice RUSSAC**

**directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de  
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre des attributions et compétences de monsieur  
Stéphane BOUILLON, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**En matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'État.**

---

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,  
du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'État ;
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'État ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 définissant l'organisation et les missions des nouvelles directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 nommant Monsieur Patrice RUSSAC, ingénieur général des mines, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;
- VU le décret du 15 juillet 2015 nommant M. Stéphane BOUILLON préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône
- VU l'arrêté préfectoral du 03 août 2015 de monsieur Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur portant délégation de signature à monsieur Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> : Organisation des subdélégations

Sur la base de la délégation du Préfet de Région par arrêté du 03 août 2015, subdélégation de signature est donnée aux agents et fonctionnaires de la DIRECCTE Provence-Alpes-Côte d'Azur désignés ci-après pour signer les décisions et actes administratifs relevant des attributions de la DIRECCTE, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'État :

#### A/ Unité régionale :

- Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général, ou en cas d'empêchement Philippe TOGNAZZONI, attaché principal d'administration, adjoint du secrétaire général, Sophie GIANG, directrice adjointe du travail, Florence ARNOLDY, attachée principale d'administration, Hélène SOAVI, contrôleur du travail.
- Patrick MADDALONE, directeur régional adjoint, chef du Pôle 3<sup>E</sup> ou en cas d'empêchement Yann SONG, ingénieur des mines, Tristan SAUVAGET, directeur du travail, adjoint du chef du pôle 3E
- Jean-Michel EMERIQUE, directeur régional adjoint, chef du Pôle C ou en cas d'empêchement Jacques FERRIER, directeur départemental, Claire DEMARET, directrice départementale, Jean-Pierre ULASIEN, ingénieur divisionnaire de l'Industrie des Mines
- Muriel GAUTIER, directrice régionale adjointe, cheffe du Pôle T ou en cas d'empêchement Éric LOPEZ, directeur du travail, adjoint de la cheffe du Pôle T
- Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet.

A l'effet de :

1. Recevoir les crédits des programmes suivants :
  - N° 102 « Accès et retour à l'emploi »
  - N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi »
  - N° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi »
2. Répartir les autorisations d'engagement et de crédits de paiement entre les unités opérationnelles chargées de leur exécution.
3. Sous réserve de non dépassement de la dotation globale consentie à l'UO :
  - Autoriser des ajustements de programmation relatifs, d'une part aux interventions au bénéfice de tiers (titre VI), d'autre part aux investissements directs (titre V) validées en Comité de l'Administration Régionale (CAR), et ceci dans une fourchette ne dépassant pas 20% en plus ou en moins de manière isolée entre opérations. Hors de la limite ainsi définie, le CAR est saisi pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.
  - Procéder aux subdélégations le cas échéant, les opérations du titre V étant obligatoirement individualisées pour les opérations immobilières.
4. Procéder en cours d'exercice budgétaire à des réallocations en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP) entre les UO, étant mentionné que les réallocations dont le montant aboutirait à minorer ou à abonder la dotation d'une UO de plus de 10% doivent être soumises au CAR pour avis. La décision définitive relève du Préfet de région.

La présente délégation est consentie pour l'ensemble des titres budgétaires constituant le budget.

5. Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État relevant des BOP régionaux et centraux suivants :
- N° 102 « Accès et retour à l'emploi ».
  - N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».
  - N° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».
  - N° 134 « Développement des entreprises et de l'emploi ».
  - N° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».
  - N° 223 « Tourisme ».
  - N° 333 Uniquement au titre de l'action 2 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées ».

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses et, le cas échéant, des opérations relatives aux recettes (titres de perception, états exécutoires, cessions), ainsi que les opérations de paye et les moyens de fonctionnement des services.

6. Assurer l'ordonnancement secondaire des dépenses et recette découlant des programmes :
- BOP 309 « Entretien des bâtiments de l'État ».
  - BOP 333 « Moyens mutualisés des administrations déconcentrées », uniquement au titre de l'action 2.
  - BOP 723 « Contribution aux dépenses immobilières » CAS.

Assurer l'ordonnancement des recettes et dépenses concernant les crédits communautaires des programmes techniques « fonds structurels européens » relevant du Ministère du travail, de l'emploi et du dialogue social.

Seront présentés à la signature du Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, tous les actes juridiques (convention, contrats, arrêtés de subvention) pour les subventions d'équipement et de subventions de fonctionnement et tous les autres actes hors marchés publics, ces derniers faisant l'objet de l'article 5, relatifs à des dépenses dont le montant unitaire est supérieur à 200 000 euros.

Cette limitation concerne l'acte initial, le DIRECCTE et donc ses délégataires, bénéficiant de la délégation de signature pour tous les actes administratifs secondaires visant à la mise en œuvre de la décision signée par le Préfet.

Toutefois, la délégation n'est pas limitée pour les actes attributifs de subvention qui font l'objet d'un avis émis par une instance présidée par le Préfet de région ou son représentant.

#### **B/ Unités départementales :**

- **Département des Alpes de Haute-Provence** : Eric POLLAZZON, directeur du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence, ou en cas d'empêchement Claire BRANCIARD, directrice adjointe du travail, Hamid MATAICHE, attaché d'administration.  
En cas d'absence d'Éric POLLAZZON, l'intérim est assuré par Anne-Marie DURAND, directrice du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes.
- **Département des Hautes-Alpes** : Anne-Marie DURAND, directrice du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Hautes-Alpes ou en cas d'empêchement Virginie GRIMA, directrice adjointe du travail, Ingrid HAMANN, inspectrice du travail et Marcel CHAUVIN, attaché d'administration, Patricia FACCHETTI, inspectrice du travail.  
En cas d'absence d'Anne-Marie DURAND, l'intérim est assuré par Eric POLLAZZON, directeur du travail, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence ou Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général de la DIRECCTE PACA, ou Jean-François DALVAI, chef de Cabinet de la DIRECCTE PACA.

- **Département des Alpes-Maritimes** : Edouard INES, directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes-Maritimes, ou en cas d'empêchement Claude GHIGO, adjoint du Responsable de l'Unité Départementale, directeur du travail, Isabelle HOEFFEL, directrice du travail.
- **Département des Bouches-du-Rhône** : Michel BENTOUNSI, directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône, ou en cas d'empêchement Marie-Christine OUSSEDIK, responsable déléguée, directrice du travail, Dominique GUYOT, directrice du travail, Jérôme CORNIQUIET, directeur du travail.
- **Département du Var** : Hervé BELMONT, directeur régional adjoint, Responsable de l'Unité Départementale du Var ou en cas d'empêchement, Alain TESTOT, adjoint du Responsable de l'Unité Départementale, directeur du travail, Dominique BOUISSET, directrice adjointe du travail et Emmanuel JOLY, inspecteur du travail,
- **Département du Vaucluse** : Bernadette FOUGEROUSE, directrice du travail Responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse ou en cas d'empêchement Robert LACOUR, adjoint de la Responsable de l'Unité Départementale, directeur du travail, ou Pascale HENRIET et Fabienne RODENAS, directrices adjointes du travail.

A l'effet de :

Procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État imputées sur les titres 6 des budgets opérationnels de programme nationaux suivants :

- N° 102 « Accès et retour à l'emploi ».
- N° 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi ».
- N° 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail ».
- N° 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail ».

## **Article 2 : Exclusions du champ d'application**

Demeurent réservés à la signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, quel qu'en soit le montant :

- Les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, lorsqu'un tel avis est préalablement requis.
- Les décisions de passer outre.
- Les ordres de réquisition du comptable public.
- Les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.
- Les conventions liant l'État à la collectivité territoriale de la Région.

Demeurent également réservés à la signature du Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

## **Article 3 : Abrogation**

L'arrêté du 28 décembre 2015 (publié au RAA le 30 décembre 2015) est abrogé.

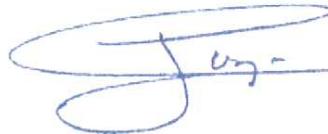
#### Article 4 : Application

Le présent arrêté est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs de la région.

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi, et les subdélégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC



Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-28-001

Arrêté du 28/01/2016 portant désignation des membres de  
la CAPR adjoints administratifs MEDDE

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement

---

ARRETE 28 JAN. 2016

---

portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale  
compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs  
du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et l'Energie,  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

Le préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,  
Préfet des Bouches-du-Rhône

- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat,
- VU le décret n° 82-451 du 28 mai 1982 modifié relatif aux commissions administratives paritaires,
- VU le décret n° 2006-1760 du 23 décembre 2006 relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints administratifs de l'Etat,
- VU le décret n° 2013-1041 du 20 novembre 2013 modifié autorisant le ministre chargé du développement durable à déléguer certains de ses pouvoirs de recrutement et de gestion d'agents placés sous son autorité,
- VU le décret du président de la République du 15 juillet 2015 portant nomination de Monsieur Stéphane BOUILLON, en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône,
- VU l'arrêté du 20 novembre 2013 portant délégation de pouvoirs en matière de gestion des membres du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable,
- VU l'arrêté du 23 octobre 2014 portant création de commissions administratives paritaires compétentes à l'égard du corps des adjoints administratifs des administrations de l'Etat du ministère chargé du développement durable,
- VU le procès verbal de dépouillement des votes et de proclamation des résultats du 04 décembre 2014, concernant l'élection des représentants du personnel à la CAP régionale des adjoints administratifs des administrations de l'Etat,
- SUR proposition de Monsieur Eric LEGRIGEOIS, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, par intérim

## ARRÊTE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

La commission administrative paritaire locale compétente à l'égard des adjoints administratifs est composée comme suit :

#### REPRESENTANTS DU PERSONNEL

##### TITULAIRES

Mme Hélène VIRGIL,  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Nathalie BERTOLINI  
adjoint administratif 1ère classe, FO

Mme Alice QUERET  
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

M. Denis EYCHENNE,  
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

M. Jean-Yves MANISCALCO,  
adjoint administratif 1ère classe, CGT

Mme Marie Paule MINANA,  
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

##### SUPPLEANTS

Mme Simone BARTOLOMEI,  
adjoint administratif principal 1ère classe, FO

Mme Christine GUICHARD  
adjoint administratif 1ère classe, FO

Mme DE ANGELIS BUSCIONI Isabelle,  
adjoint administratif principal 1ère classe, CGT

Mme Bernadette COIGNAT  
adjoint administratif principal 2ème classe, CGT

Mme Sylviane HACHEM  
adjoint administratif 1<sup>ère</sup> classe, CGT

M. Sylvain VENOT  
adjoint administratif principal 2ème classe, CFDT

#### REPRESENTANTS DE L'ADMINISTRATION

##### TITULAIRES

M. Eric LEGRIGEOIS, DREAL PACA,  
directeur par intérim

Mme Blandine MEUNIER, DDTM 06,  
secrétaire générale

M. Philippe PRUDHOMME, DREAL PACA,  
secrétaire général

M. Djilali MEKKAOUI, DDTM 13,  
secrétaire général

Mme Chantal LAMY, DDT 84,  
secrétaire générale

Mme Valérie LETOURNIANT, DDTM 83,  
secrétaire générale

##### SUPPLEANTS

M. Jean-François BOYER, DREAL PACA,  
directeur adjoint

Mme Patricia SPATARU, DREAL PACA,  
responsable des ressources humaines

M. Jérôme ROQUES, DIR MED  
secrétaire général

Mme Amélie CHARDIN, DIRM,  
secrétaire générale

Mme Catherine BARRAT, DDTM 13,  
responsable du pôle ressources

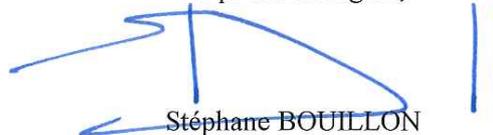
Mme Brigitte CHASTEL, DREAL PACA,  
chef du PSI GAPAYE

**ARTICLE 2 :** L'arrêté préfectoral du 04 septembre 2015 portant désignation des membres de la commission administrative paritaire régionale compétente à l'égard du corps des adjoints administratifs du ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et l'Energie de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur est abrogé.

**ARTICLE 3 :** Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur par intérim est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 28 JAN. 2016

Le préfet de région,



Stéphane BOUILLON

Préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur

R93-2016-01-25-005

Décision du 25/01/2016 de délégation de signature de  
Patrice RUSSAC (Travail-RUD)

PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Direction régionale des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi

**DECISION DU 25 JANVIER (TRAVAIL - RUD)**

---

**Portant délégation de signature de Monsieur Patrice RUSSAC  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de  
la région Provence-Alpes-Côte d'Azur dans le cadre de ses compétences propres déterminées par des  
dispositions spécifiques du code du travail, du code rural et du code de l'action sociale et des familles**

---

LE DIRECTEUR REGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,  
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE PROVENCE ALPES COTE D'AZUR

- VU le code du travail, notamment les articles R.8122-1 et R38122-2 du code du travail ;
- VU le livre VII du code rural et de la pêche maritime ;
- VU le livre III du code de l'éducation ;
- VU le décret n°2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté interministériel du 31 juillet 2012 portant nomination de Patrice RUSSAC, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence-Alpes -Côte d'Azur, à compter du 20 août 2012 ;
- VU la décision du 28 décembre 2015 portant délégation de signature aux responsables des unités départementales sur le champ travail ;
- VU la décision du 6 janvier 2015 portant délégation de signature de M. Patrice RUSSAC, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence Alpes Côte d'Azur dans le de ses compétences propres en application des dispositions relatives à la procédure de licenciement collectif pour motif économique.

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Eric POLLAZON, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes de Haute-Provence,
- Madame Anne-Marie DURAND, Responsable de Unité Départementale des Hautes-Alpes, ou, en cas d'absence ou d'empêchement à M. Jean-Pierre ROUX, directeur régional adjoint, secrétaire général de la DIRECCTE PACA ou à M. Jean-François DALVAI, directeur du travail, chef de cabinet de la DIRECCTE PACA.
- Monsieur Edouard INES, Responsable de l'Unité Départementale des Alpes Maritimes,
- Monsieur Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône,
- Monsieur Hervé BELMONT, Responsable de l'Unité Départementale du Var
- Madame Bernadette FOUGEROUSE, Responsable de l'Unité Départementale du Vaucluse,

A effet de signer, dans le ressort de leur unité départementale, les décisions, actes administratifs, avis et correspondances relevant des compétences propres du Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la Région Provence Alpes Côte d'Azur dans les domaines ci-après :

<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<p><b>DISCRIMINATIONS</b></p> <p>Décision d'opposition au plan pour l'égalité professionnelle</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1143-3 et D. 1143-6</p>
<p><b>CONSEILLERS PRUD'HOMMES</b></p> <p>Avis relatif à la liste des bureaux de vote et aux circonscriptions des bureaux de vote</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1441-32 D. 1441-78</p>
<p><b>RUPTURE DU CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE INDETERMINEE</b></p> <p>▶ Licenciement pour motif économique.</p> <p>- Avis sur la procédure et observations relatives aux mesures sociales pour les procédures ouvertes par les entreprises non soumises à l'obligation d'établir un PSE</p> <p>- Proposition pour compléter ou modifier le plan de sauvegarde de l'emploi</p> <p>- Décision de validation de l'accord collectif mentionné à l'article L. 1233-24-1 du code du travail</p> <p>- Décision d'homologation du document unilatéral de l'employeur mentionné à l'article L.1233-24-4 du Code du travail</p> <p>- Injonction prise sur demande formulée par le CE ou à défaut les DP ou, en cas de négociation d'un accord mentionné à l'article L. 1233-24-1, par les organisations syndicales représentatives de l'entreprise</p> <p>▶ Autre cas de rupture Décision d'homologation ou refus d'homologation des conventions de rupture conventionnelle</p>	<p>Code du travail Loi 2013-504 du 14 juin 2013 relative à la sécurisation de l'emploi</p> <p>L. 1233-53, L. 1233-56 et D. 1233-11</p> <p>L. 1233-57, L. 1233-57-2</p> <p>L. 1233-57-3</p> <p>L.1233-57-7</p> <p>L. 1233-57-5 D. 1233-12</p> <p>L. 1237-14 R. 1237-3</p>
<p><b>CONTRAT DE TRAVAIL A DUREE DETERMINEE ET CONTRAT DE TRAVAIL TEMPORAIRE</b></p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de conclure un contrat de travail à durée déterminée pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation à l'interdiction de recourir au travail temporaire pour effectuer certains travaux dangereux</p> <p>- Décisions autorisant ou refusant d'autoriser, ou retirant une décision d'autorisation d'employer des salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou des salariés temporaires pour accomplir des travaux exposant à certains agents chimiques dangereux</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 1242-6 et D. 1242-5</p> <p>L. 1251-10 et D. 1251-2</p> <p>L. 4154-1, D. 4154-3 à D. 4154-6</p>
<p><b>GROUPEMENT D'EMPLOYEURS</b></p>	<p>Code du travail</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision d'opposition à l'exercice de l'activité d'un groupement d'employeur n'entrant pas dans le champ d'une même convention collective</li> <li>- Décision accordant, refusant d'accorder ou retirant l'agrément d'un groupement d'employeurs pour le remplacement de chefs d'exploitation agricole ou d'entreprises artisanales, industrielles ou commerciales ou de personnes physiques exerçant une profession libérale</li> <li>- Demande au groupement d'employeur de choisir une autre convention collective</li> </ul>	<p>L. 1253-17 et D. 1253-7 à D 1253-11</p> <p>R. 1253-19 à R. 1253-27</p> <p>R. 1253-26</p>
<p><b>EXERCICE DU DROIT SYNDICAL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de délégué syndical</li> <li>- Décision autorisant ou refusant la suppression du mandat de représentant de section syndicale</li> </ul> <p><b>MESURE DE L'AUDIENGE DE LA REPRESENTATIVITE SYNDICALE</b></p> <p>Traitement des recours gracieux sur les listes électorales</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>L. 2142-1-2, L. 2143-11 et R. 2143-6</p> <p>R. 2122-21 et R. 2122-23</p>
<p><b>INSTITUTIONS REPRESENTATIVES DU PERSONNEL</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Délégués du personnel <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision imposant l'élection de délégués de site et, en l'absence d'accord, fixant les modalités électorales</li> <li>- Décision de répartition du personnel dans les collèges électoraux et de répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> </ul> </li> <li>▶ Comité d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li>- Reconnaissance du caractère d'établissement distinct ou de la perte de la qualité d'établissement distinct</li> <li>- Surveillance de la dévolution des biens du CE en cas de cessation définitive,</li> <li>- Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les différentes catégories de personnel</li> </ul> </li> <li>▶ Comité central d'entreprise <ul style="list-style-type: none"> <li>- Nombre d'établissements distincts et répartition des sièges entre les différents établissements et les différentes catégories</li> </ul> </li> <li>▶ Comité de groupe <ul style="list-style-type: none"> <li>- Répartition des sièges entre les élus du ou des collèges électoraux</li> <li>- Désignation du remplaçant d'un représentant du personnel ayant cessé ses fonctions</li> </ul> </li> <li>▶ Comité d'entreprise européen <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant l'autorisation de suppression du comité d'entreprise européen</li> </ul> </li> <li>▶ CHSCT <ul style="list-style-type: none"> <li>- Mise en place d'un CHSCT dans les entreprises du BTP d'au moins 50 salariés dans lesquelles aucun établissement n'est tenu de mettre en place un comité</li> </ul> </li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2312-5 et R. 2312-1</p> <p>L. 2314-11 et R. 2314-6</p> <p>L. 2314-31 et R. 2312-2</p> <p>L. 2322-5 et R. 2322-1</p> <p>R. 2323-39</p> <p>L. 2324-13 et R. 2324-3</p> <p>L. 2327-7 et R. 2327-3</p> <p>L. 2333-4 et R. 2332-1</p> <p>L. 2333-6 et R. 2332-1</p>

NATURE DU POUVOIR	Texte
	L. 2345-1 et R. 2345-1  L 4611-5
<b>REGLEMENT DES CONFLITS COLLECTIFS</b>  Avis au préfet sur la nomination des membres des commissions de conciliation	Code du travail  R 2522-14
<b>DUREE DU TRAVAIL</b>  - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail de 44h calculée sur 12 semaines consécutives concernant une entreprise  - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail concernant un secteur d'activité au niveau local ou départemental  - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail  - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail concernant un type d'activités sur le plan départemental ou local  - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire moyenne du travail pour faire face à des situations exceptionnelles propres à leur entreprise  - Décisions accordant ou refusant d'accorder une dérogation à la durée maximale hebdomadaire absolue du travail pour une entreprise  - Suspension pour des établissements spécialement déterminés, de la faculté de récupération des heures perdues suite à une interruption collective du travail, en cas de chômage extraordinaire et prolongé dans une profession	Code du travail  L. 3121-36 et R. 3121-24 à 28  R. 3121-26  L. 3121-35, R. 3121-23  L. 713-13 et R 713-26 du code rural et de la pêche maritime  L. 713-13 et R. 713-28 du code rural et de la pêche maritime  L. 713-13 et R. 713-32 du code rural et de la pêche maritime  R. 3122-7 du code du travail
<b>CONGES PAYES</b>  - Désignation des membres des commissions instituées auprès des caisses de congés payés du BTP	Code du travail  L. 3141-30 et D. 3141-35
<b>REMUNERATION MENSUELLE MINIMALE</b>  Allocation complémentaire : Proposition de versement direct aux salariés de la part de l'Etat	Code du travail  L. 3232-9 et R. 3232-6
<b>ACCORDS D'INTERESSEMENT OU DE PARTICIPATION ET REGLEMENT D'UN PLAN D'EPARGNE SALARIALE</b>	Code du travail

NATURE DU POUVOIR	Texte
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Accusé de réception des dépôts</li> <li>- des accords d'intéressement</li> <li>- des accords de participation</li> <li>- des plans d'épargne salariale et de leurs règlements</li> <li>▶ Contrôle lors du dépôt</li> </ul> <p data-bbox="145 394 863 427">Demande de retrait ou de modification de dispositions illégales</p>	<p data-bbox="1238 165 1461 226">L. 3313-3, L. 3345-1,</p> <p data-bbox="1238 232 1414 293">D. 3313-4 et D. 3345-5</p> <p data-bbox="1238 300 1461 360">L. 3323-4, L. 3345-1,</p> <p data-bbox="1238 367 1414 427">D. 3323-7 et D. 3345-5</p> <p data-bbox="1238 434 1461 495">L. 3332-9, L. 3345-1,</p> <p data-bbox="1238 524 1414 584">R. 3332-6 et D. 3345-5</p> <p data-bbox="1238 591 1342 624">L. 3345-2</p>
<p data-bbox="145 689 815 723"><b>EGALITE PROFESSIONNELLE HOMME/FEMME :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ contrôle de conformité des accords et plans d'action : décision de conformité</li> </ul>	<p data-bbox="1238 689 1430 723">Code du travail :</p> <p data-bbox="1238 752 1342 786">L.2242-5</p> <p data-bbox="1238 792 1477 853">R. 2242-2 à R.2242-5</p>
<p data-bbox="145 898 568 931"><b>CONTRATS DE GENERATION :</b></p> <p data-bbox="145 965 528 999"><i>Entreprises de 50 à 299 salariés :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action : décisions de conformité ou de non-conformité</li> </ul> <p data-bbox="145 1122 560 1155"><i>Entreprises de 300 salariés et plus :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ contrôle de conformité des diagnostics, accords et plans d'action : décisions de conformité ou de non-conformité</li> <li>▶ mises en demeure relatives : <ul style="list-style-type: none"> <li>- à l'obligation de déposer un accord collectif ou plan d'action</li> <li>- à la nécessité de régularisation du diagnostic, de l'accord ou du plan d'action</li> <li>- à l'obligation de transmission complète du document d'évaluation</li> </ul> </li> </ul>	<p data-bbox="1238 887 1485 1144">Loi n°2013-185 du 1<sup>er</sup> mars 2013 portant création du contrat de génération</p> <p data-bbox="1238 1016 1461 1144">Décret n°2013-222 du 15 mars 2013 relatif au contrat de génération</p> <p data-bbox="1238 1178 1430 1211">Code du travail :</p> <p data-bbox="1238 1245 1469 1305">L. 5121-8, L. 5121-10 à L.5121-16 ;</p> <p data-bbox="1238 1312 1485 1373">R. 5121-28, R. 5121-29 ; R. 5121-32 ; D. 5121-27 ; R. 5121-38</p>
<p data-bbox="145 1514 480 1547"><b>HYGIENE ET SECURITE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Local dédié à l'allaitement : Décisions d'autorisation ou de refus de dépasser provisoirement le nombre maximal d'enfants pouvant être accueillis dans un même local</li> <li>▶ Aménagement des lieux et postes de travail</li> </ul> <p data-bbox="145 1738 1222 1827">- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière de conception des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p> <p data-bbox="145 1839 1222 1928">- Décision accordant ou refusant une dispense d'application de certaines dispositions du code du travail en matière d'utilisation des lieux de travail relatives au risque d'incendie, d'explosion et évacuation</p>	<p data-bbox="1238 1514 1430 1547">Code du travail :</p> <p data-bbox="1238 1581 1366 1615">R.4152-17</p> <p data-bbox="1238 1738 1366 1771">R.4216-32</p> <p data-bbox="1238 1839 1366 1872">R.4227-55</p>

<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Prévention des risques liés à certaines opérations <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux dispositions des articles R.4533-2 à R. 4533-4 du code du travail</li> </ul> </li>   <li>▶ Travaux insalubres ou salissants : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision accordant ou refusant une dispense à l'obligation de mettre à disposition du personnel des douches journalières lorsque les travaux visés s'effectuent en appareil clos</li> </ul> </li>   <li>▶ Risques particuliers dans les établissements pyrotechniques <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité,</li> <li>- Demande de transmission des compléments d'information</li> <li>- Demande d'essais complémentaires par un organisme compétent nécessaires à l'appréciation des risques éventuels et de l'efficacité des moyens de protection</li> <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation aux articles R 4462-10, R 4462-13, R 4462-17 à 21, R 4462-32 du Code du travail</li> </ul> </li>   <li>- Décision accordant ou refusant d'accorder une dérogation en cas d'incompatibilité entre les dispositions du Code du travail et les exigences fixées par d'autres réglementations en vue de la mise en œuvre d'impératifs de sécurité et que l'on peut obtenir un niveau de sécurité des travailleurs le plus élevé possible par l'application de mesures compensatoires</li>   <li>▶ Règles de sécurité applicables lors des travaux réalisés dans le cadre d'un chantier de dépollution pyrotechnique <ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision approuvant ou n'approuvant pas l'étude de sécurité et décision de prolongation du délai d'instruction</li> <li>- Décision demandant au maître d'ouvrage d'effectuer ou faire effectuer les essais ou travaux complémentaires à l'appréciation des risques et de l'efficacité des mesures ou moyens de protection envisagés</li> </ul> </li>   <li>▶ Mises en demeure sur les principes généraux de prévention et obligation générale de santé et sécurité</li>   <li>▶ Dispositions pénales : Avis au tribunal sur le plan de réalisation des mesures propres à rétablir des conditions normales de santé et de sécurité au travail</li> </ul>	<p>R. 4533-6 et R. 4533-7</p> <p>L. 4221-1 ; article 3 arrêté du 23 juillet 1947 modifié</p> <p>Décret n°2013-973 du 29 octobre 2013</p> <p>R.4462-30</p> <p>R.4462-30</p> <p>R.4462-30</p> <p>R.4462-36</p> <p>R.4462-36</p> <p>Article 8 décret n°2005-1325 du 26 octobre 2005</p> <p>L.4721-1</p> <p>L.4741-11</p>
<p><b>TRAVAILLEURS HANDICAPES</b></p> <p>Proposition de désignation de deux représentants des organisations syndicales à la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées</p>	<p>Code du travail</p> <p>Arrêté du 15 mars 1978</p> <p>R. 241-24 du Code de l'action sociale et des familles</p>
<p><b>INDEMNISATION DES TRAVAILLEURS INVOLONTAIREMENT PRIVES D'EMPLOI</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Détermination du salaire de référence pour les travailleurs migrants</li> <li>▶ Décision déterminant les périodes d'arrêts saisonniers de travail par suite d'intempéries pour les entreprises du BTP</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 5422-3 et R. 5422-4</p> <p>L. 5424-7, D. 5424-8 à D.5424-10</p>
<p><b>CONTRAT D'APPRENTISSAGE</b></p>	<p>Code du travail</p>

<b>NATURE DU POUVOIR</b>	<b>Texte</b>
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décision de suspension du contrat d'apprentissage avec maintien de la rémunération</li> <li>- Décision autorisant ou refusant d'autoriser la reprise du contrat d'apprentissage</li> <li>- Interdiction, pour une durée déterminée, de recrutement de nouveaux apprentis ou de jeunes en contrat d'insertion en alternance</li> <li>- Décision mettant fin ou refusant de mettre fin à l'interdiction de recruter de nouveaux apprentis et fin de l'interdiction</li> </ul>	<p>L.6225-4 et R. 6225-9</p> <p>L. 6225-5</p> <p>L. 6225-6, R. 6225-10</p> <p>à R. 6225-12</p> <p>R. 6225-11</p>
<p><b>FORMATION PROFESSIONNELLE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ Contrat de professionnalisation : Décision de retrait de l'exonération des cotisations sociales</li> <li>▶ Titre professionnel</li> <li>- Désignation du jury du titre professionnel et des certificats complémentaires</li> <li>- Délivrance du titre professionnel, des certificats de compétence et complémentaires</li> </ul>	<p>Code du travail</p> <p>R. 6325-20</p> <p>Code de l'éducation</p> <p>R. 338-6</p> <p>R.338-7</p>
<p><b>DEPÔT DES COMPTES ANNUELS DES SYNDICATS PROFESSIONNELS DE SALAIRES OU D'EMPLOYEURS</b></p> <p>Dépôt des comptes des organisations syndicales et professionnelles dont les ressources sont inférieures à 230 000 euros</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 2135-5 et D. 2135-8</p>
<p><b>TRAVAIL A DOMICILE</b></p> <p>Demande de vérification de la comptabilité du donneur d'ouvrage</p> <p>Avis au Préfet sur la composition de la commission départementale compétente pour donner un avis sur les temps d'exécution</p>	<p>Code du travail</p> <p>R.7413.2</p> <p>R.7422-2</p>
<p><b>CONTRIBUTION SPECIALE POUR EMPLOI D'ETRANGER SANS TITRE DE TRAVAIL</b></p> <p>Engagement de la procédure préalable à la décision de l'OFII et avis sur la possibilité de faire application de la règle de Solidarité financière du donneur d'ordre</p>	<p>Code du travail</p> <p>L. 8254-4, D. 8254-7 et D. 8254-11</p>

## Article 2

Mesdames Anne-Marie DURAND et Bernadette FOUGEROUSSE et Messieurs Eric POLLAZZON, Edouard INES, Michel BENTOUNSI, Hervé BELMONT, peuvent donner délégation aux agents placés sous leur autorité à effet de signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles ils ont eux-mêmes reçu délégation. Ces subdélégations seront portées à la connaissance du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi.

## Article 3

La décision du 28 décembre 2015 (publiée au RAA le 30 décembre 2015) est abrogée

**Article 4**

La présente décision est applicable à compter du jour de sa parution au recueil des actes administratifs

**Article 5**

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le 25 janvier 2016

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence,  
de la consommation, du travail et de l'emploi



Patrice RUSSAC